

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Arrêté Municipal](#)

Arrêté municipal n. 2012-2400 du 16/07/2012 modifiant l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010 réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié

(Journal de Monaco du 20 juillet 2012).

Vu la [loi n° 124 du 15 janvier 1930](#) sur la délimitation du domaine ;

Vu la [loi n° 959 du 24 juillet 1974](#) sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'euro ;

Vu l'[arrêté ministériel n° 98-632 du 31 décembre 1998](#) relatif à l'introduction de l'euro, modifié ;

Vu l'[arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007](#) fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'[arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010](#) réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques, modifié ;

Vu l'[arrêté municipal n° 2012-2399 du 16 juillet 2012](#) fixant le montant des droits de stationnement des emplacements payants réglementés par horodateurs sur les voies publiques ;

Article 1er .- (Voir l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2010-0659 du 16 février 2010).